21 mars 2012, Strasbourg, France

LE CONSEIL DE L'EUROPE ADOPTE UNE RÉSOLUTION POUR SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS COSMÉTIQUES CHEZ LES NOURRISSONS ET LES JEUNES ENFANTS

Le 14 Mars 2012, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une Résolution sur les produits cosmétiques destinés aux jeunes enfants [CM/ResAP(2012)1]. Ce texte recommande aux États membres du Conseil de l'Europe d'adopter des mesures visant à réduire les risques sanitaires encourus par les jeunes enfants du fait d'une exposition aux produits cosmétiques et à leurs ingrédients.

Une variété de produits cosmétiques sont utilisés chez les enfants dès le plus jeune âge : pommades pour nourrissons, lotions pour le bain et shampooings, crèmes solaires, dentifrice et de nombreux autres produits. Ces produits cosmétiques doivent être sûrs, d'autant plus qu'il s'agit souvent de produits utilisés sans rinçage, appliqués plusieurs fois par jour. Certains produits peuvent également être ingérés en raison d'habitudes spécifiques des jeunes enfants de porter à la bouche leurs mains, bras et pieds. Enfin, fait très important, les jeunes enfants présentent souvent une sensibilité accrue à certains effets toxiques.

Le règlement européen (CE) N°1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, accorde une attention particulière à la protection de la santé des groupes de population vulnérables et recommande une évaluation spécifique pour les produits cosmétiques destinés à être utilisés chez des enfants de moins de trois ans. Toutefois, ce règlement ne donne pas plus d'instructions quant à la manière de procéder.

Des experts nationaux des autorités compétentes ont compilé un ensemble de critères de sécurité pour les formulations cosmétiques à prendre en compte au moment de la mise sur le marché. Cette compilation vise à conseiller et aider les fabricants et les personnes chargées de l'évaluation de la sécurité qui devraient notamment veiller à ce que les ingrédients toxiques, les substances fortement allergènes ou les substances perturbant le système endocrinien soient absentes et à ce que les conservateurs soient utilisés à la concentration minimale efficace. Ces mesures complètent le règlement de l'UE en vigueur. Les États membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres de l'Union européenne peuvent également tirer profit de ce guide pratique.

Le texte de cette Résolution est disponible sur le site du Conseil de l'Europe (www.coe.int). Un exemplaire imprimé de la Résolution et le document explicatif supplémentaire sur les critères de sécurité seront prochainement publiés et disponibles à la vente auprès de la DEQM (www.edqm.eu).

Contact : Caroline Larsen Le Tarnec, Division Relations Publiques, DEQM, Conseil de l'Europe
Tél. : +33 (0) 3 88 41 28 15 - E-mail : caroline.letarnec@edqm.eu

Note a l'intention des rédacteurs : la DEQM joue un rôle moteur en matière de protection de la santé publique, grâce aux normes qu'elle contribue à élaborer et mettre en œuvre et dont elle surveille l'application, afin d'assurer la qualité, la sécurité et le bon usage des médicaments. Les normes qu'elle élabore sont des références scientifiques reconnues dans le monde entier. La Pharmacopée européenne[1] est juridiquement contraignante dans les États européens qui en sont membres. La DEQM développe également des lignes directrices et des normes dans les domaines de la transfusion sanguine, de la transplantation d'organes et de la protection de la santé des consommateurs.

---

[1] La Commission européenne de Pharmacopée compte actuellement trente-sept membres (*Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, « l'ex-république yougoslave de Macédoine », Lituanie, Luxembourg, Malta, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Union européenne*) et vingt -quatre observateurs : l'*Organisation mondiale de la Santé* (OMS), 6 États membres du Conseil de l'Europe (*Albanie, Arménie, Fédération de Russie, Géorgie, Moldavie, Ukraine*) et 17 autres États (*Algérie, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, États-Unis, Israël, Madagascar, Malaisie, Maroc, République de Belarus, République du Kazakhstan, République de Singapour, Sénégal, Syrie, Tunisie*).

Organisation politique créée en 1949, le Conseil de l'Europe œuvre à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme à l'échelle du continent, ainsi qu'à développer des réponses communes aux enjeux sociaux, culturels et juridiques auxquels sont confrontés ses 47 états membres.